

LES RISQUES MAJEURS DE BERRE LES ALPES



DICRIM

Document d'Information communal sur les risques majeurs

(approuvé par réunion du Conseil Municipal en date du 9/11/2012 actualisé et approuvé en réunion du Conseil Municipal en date du 28/06/18)

« PREVENIR POUR MIEUX REAGIR »

Le village, situé sur un belvédère entre méditerranée et Mercantour domine à 700 m d'altitude tout le moyen pays niçois jusqu'à la mer.

Berre-les-Alpes est une commune de 1289 habitants, à 22 kilomètres de Nice. Le village très caractéristique est accroché à une éminence dominant, comme une proue de bateau, les vallées du Paillon.

La vue est panoramique à 360°. Elle se déroule depuis le Nord avec les massifs italiens de l'Argentera, les montagnes de la Vallée des Merveilles, Mont Bégo, Cime du Diable, Le Mont Agel au Sud vers Nice avec une échappée sur la mer et à l'Ouest sur la solide dorsale du Férion.

Cet emplacement ne nous met pas à l'abri des risques naturels comme les inondations, les feux de forêts, les séismes, les glissements de terrain ou tout autre évènement majeur.

La sécurité des habitants de BERRE LES ALPES est une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la règlementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènements. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. Il a été spécialement élaboré pour vous informer sur ces risques, vous donner les moyens de les prévenir et ainsi de les éviter. Au cas où ils surviendraient, nous vous donnons les consignes à respecter pour réagir au mieux et protéger la sécurité de votre famille et de vous même.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

L'organisation des secours municipaux

En cas de crise, un poste de commandement (PC crise) est ouvert à l'Hôtel de Ville pour coordonner les actions des services techniques sur le terrain et pour répondre aux attentes des habitants. Le standard de la Mairie sera le lien avec le "PC crise" au 04 93 91 80 07.

Les demandes d'aide ou d'intervention seront acheminées vers les différents services municipaux (voirie pour déblaiement des voies, Centre Communal d'Action Sociale pour l'hébergement des sinistrés...) ou vers les partenaires extérieurs (Sapeurs Pompiers, ENEDIS, gestionnaire de l'eau ...)



Par ailleurs certains bâtiments communaux seront susceptibles d'être ouverts à la population en cas d'événements majeurs et notamment la salle du Belvédère qui comprend une grande salle pouvant accueillir 300 personnes debout, une cuisine, des WC et un téléphone.



Sommaire

Mesures de prévention et de sécurité pour tous, risques majeurs & information Préventive	Page 5
L'alerte	Page 8
Le risque feu de forêt	Page 9
Le risque sismique	Page 14
Le risque transport de matières dangereuses	Page 16
Le risque nucléaire	Page 18
Le risque inondation	Page 21
Le risque glissement de terrain	Page 26
Le risque chute de neiges importantes	Page 30
Les numéros utiles	Page 32

Des mesures de prévention et de sécurité pour tous

La protection des populations compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics. Elle relève essentiellement d'une prise de conscience collective : c'est l'affaire de chacun. Pour cela, il convient de développer une véritable culture du risque, notamment au travers de l'information préventive, qui a pour objet d'assurer l'effectivité du droit reconnu à tous les citoyens de connaître les risques majeurs, naturels ou technologiques, auxquels ils peuvent être confrontés (Article L125-2 du Code de l'Environnement).

Article L125-2 du Code de l'Environnement, modifié par LOI n°2013-619 du 16 juillet 2013 - art. 11

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

Le DICRIM présente et décrit les risques qui concernent notre ville. L'objectif de ce document est de vous informer et de vous sensibiliser aux risques naturels et technologiques encourus et aux mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Il est en effet indispensable de connaître les risques et d'adopter, avant, pendant et après la crise, les bonnes attitudes.

Nous vous remercions de bien prendre connaissance de ces consignes et de conserver cette plaquette pour vous y reporter en cas de problème.



Qu'est-ce qu'un risque majeur?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (liée à l'activité de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Sur le territoire communal sont prévisibles :

- 4 risques naturels :
 - Inondation



• Mouvement de terrain / Retrait



& gonflement des argiles

- Séisme & zone de sismicité 4
- Feu de forêts



• <u>1 risque technologique</u>:





Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes est consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- <u>les risques naturels</u> : inondations, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêt, avalanche, cyclone et éruption volcanique
- <u>Les risques technologiques</u>: ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont présents.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

• <u>une faible fréquence</u> : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

• <u>une énorme gravité</u>: nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dit majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats,...) ou aux mouvements sociaux (émeutes, ...) non traités dans ce dossier.

L'information préventive

Les obligations de chacun des acteurs :

Le préfet :

Il réalise le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et transmet à la connaissance du maire, les informations qui lui sont nécessaires pour la mise en oeuvre de l'information préventive sur sa commune.



• <u>Le Maire</u> :

Il élabore, à partir des informations transmises par le préfet, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer la population sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relatives aux risques auxquels est soumise la commune (articles R125-10 à R125-14 du code de l'environnement).



Dans les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels, il doit informer la population, au moins une fois tous les deux ans, sur les caractéristiques des risques et les mesures de prévention et de sauvegarde, par le biais de réunions publiques ou de tout autre moyen approprié (article R125-2 du code de l'environnement).

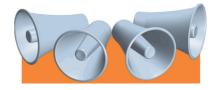
Le citoyen :

Il se tient informé des risques, limitant la vulnérabilité de ses proches et de ses biens. Il procède, en fonction de la réglementation s'appliquant à certaines zones, à l'information des acquéreurs locataire (IAL) et à l'affichage des risques connus.

Dans les communes exposées à des risques majeurs, le maire, les propriétaires ou exploitants doivent (article R124-14 du code de l'environnement) porter à connaissance du public les consignes de sécurité à appliquer par le biais d'affiches normalisées, en application du décret du 05 août 2005.



Les Alertes



Les principales consignes en cas d'alerte

On dénombre trois consignes simples et strictes à tenir dans tous les cas.



1. Ecouter la radio

En cas d'alerte, il est très important de pouvoir s'informer très vite sur la nature du risque, ainsi que sur les premières consignes à appliquer.

Le meilleur moyen pour être tenu au courant est de se mettre immédiatement à l'écoute de :

France Bleu Azur : 103.8 FM France Inter : 100.2 Mhz France info : 105.7 Mhz



2. Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte.



3. Ne pas téléphoner

En effet, la tentation peut être grande d'utiliser le téléphone en ces circonstances, mais le réseau téléphonique ne doit pas être saturé et doit rester disponible pour les services de secours.

Les équipements à conserver en permanence à portée de main :

- Les papiers personnels
- Une lampe de poche avec piles
- Une radio portable avec piles
- Une trousse de pharmacie
- Les médicaments urgents
- Des bouteilles d'eau potable
- Des couvertures
- Des vêtements de rechange
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs larges, serpillières, coton hydrophile)



Le risque feu de forêt



La commune de BERRE LES ALPES a une superficie totale de 1087ha. Près des deux tiers demeurent boisés et renferment un habitat dispersé et donc particulièrement sensible aux feux de forêt. La totalité de la commune est concernée par ce risque potentiel.

Sur le territoire communal, les secteurs, massifs ou lieux-dits présentant une végétation dont la sensibilité aux incendies de forêt est modérée à très forte, en période estivale, considérant une sécheresse forte, sont les suivants :

- Secteur Sud de la commune (notamment le Calisson, Vallaja, Barairencs);
- La moitié est de la commune (notamment la forêt domaniale du Paillon, le Brosc, les Routes, les Bissas, le Tournet, etc..);
- Les Ourdres, Serdambolla;
- Le secteur situé à l'Ouest de la Colle d'Ampuons, Freschier, plan Marlet, Narbin & Bouïra;
- Le Cros, Balma de bosc.

Plus précisément, il existe sur la commune des zones à risques d'incendie :

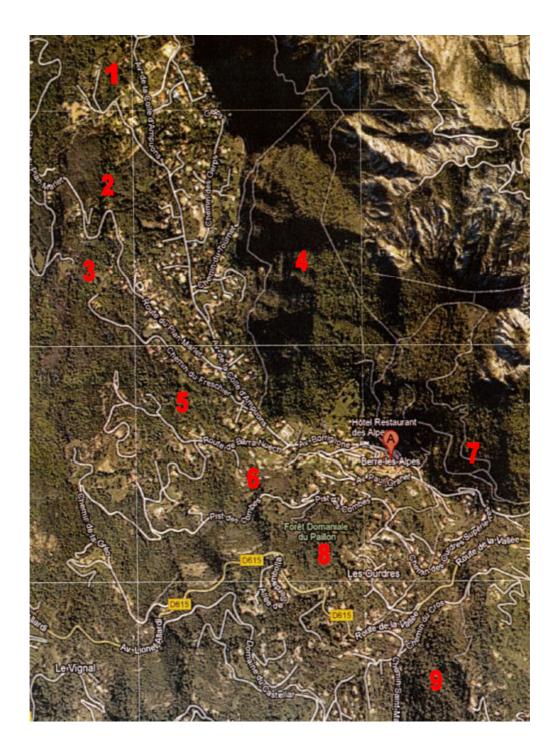
- l. Narbin
- 2. Colle d'Ampuons
- 3. Plan Marlet
- 4. Tournet
- 5. Freschier
- 6. Barra Nuech
- 7. Nord Village
- 8. Combes
- 9. Cross



Voir plan page 10

Les mesures prises par la commune

Nous avons mis à niveau le réseau d'eau afin d'alimenter d'une manière optimale les poteaux incendie.



Réglementation de l'emploi du feu

On entend par emploi du feu, aussi bien l'incinération de broussailles dans son jardin que le brûlage des chaumes pour les agriculteurs ou les barbecues en forêts. C'est une pratique délicate comprenant de nombreux dangers. La préfecture réglemente l'emploi du feu et l'interdit, notamment durant certaines périodes (généralement du ler juillet au 30 septembre) auxquelles s'ajoutent des périodes spécifiques en fonction des conditions climatiques.

Réglementation sur le débroussaillement

La loi relative à la gestion et à la protection de la forêt impose le débroussaillement dans un rayon de 50m autour des habitations, pouvant être porté jusqu'à 100m. Cette obligation s'applique à tous les terrains. Le débroussaillement doit être effectué de décembre à février par la personne qui occupe les lieux (propriétaire, locataire...) et peut s'étendre pour respecter l'obligation légale, au-delà de la limite de propriété.



Les consignes

Si vous observez une fumée suspecte, vous devez :

- téléphoner au 18 ou 112 (pour les téléphones portables)
- donner votre nom, votre adresse précise ainsi que votre numéro de téléphone pour que les sapeurs pompiers puissent vous rappeler s'ils ont besoin d'un complément d'information et ne pas raccrocher avant d'avoir fourni tous ces renseignements.



1. Avant

- Débroussailler le long des voies d'accès et des habitations
- Désherber autour des récipients de gaz et des dépôts de fuel domestique
- Protéger les parties inflammables de votre habitation
- Vérifier la bonne étanchéité aux braises de votre toiture
- Vérifier l'état des fermetures : portes et volets
- Si vous êtes propriétaire d'une piscine, la rendre accessible aux engins de lutte
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériel, moto pompes et tuyaux
- Vous équiper de tuyaux d'une longueur suffisante pour pouvoir accéder à tous les points de votre propriété.
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris



2. Pendant

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, informez les pompiers (18 ou 112 portable) avec calme et précision et suivre leurs instructions

Si l'incendie vient dans votre direction, vous devez :

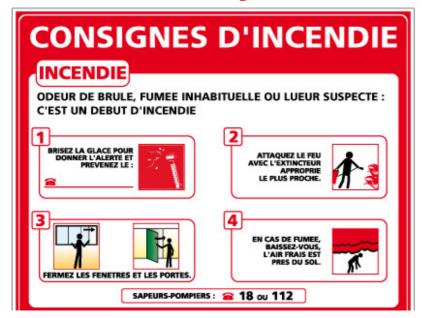
- Arroser la maison et les abords des habitations
- Et rentrer vos tuyaux d'arrosage
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner de la maison



- Enlever les éléments combustibles (linge, mobilier, PVC et tuyaux...)
- Abriter votre voiture, vitres fermées, contre la façade opposée à la direction au vent
- Fermer les volets, portes, fenêtres et les arroser
- Prévoir des lumières de remplacement car l'électricité risque d'être coupée, ainsi que le téléphone



Si l'incendie est à votre porte, vous devez :



- Ne pas évacuer sans l'ordre des autorités, mais plutôt rester dans la maison avec toute votre famille et vos animaux domestiques
- Fermer les portes et volets et calfeutrer toutes les ouvertures y compris les bouches d'aération et conduits de cheminée
- Placer des serpillières mouillées au bas des portes



Ne pas sortir

Si vous êtes dans la nature :

S'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front du feu

3. Après

- Ne pas sortir de votre maison avant d'avoir revêtu une tenue adaptée aux circonstances (le sol reste très chaud), protéger parfaitement toutes les parties du corps (chaussures en cuir, gants, chapeau, vêtements en coton ou en laine)
- Inspecter la solidité de la maison et en particulier toutes les parties en bois
- Contrôler également : toiture, charpente, combles (des braises introduites sous les tuiles ou par des orifices d'aération peuvent parfois s'enflammer plus d'une heure après le passage de l'incendie)
- Arroser l'ensemble de votre habitation ainsi que la végétation l'entourant et éteindre les foyers résiduels
- Venir en aide à vos voisins en cas de besoin
- Informer les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation



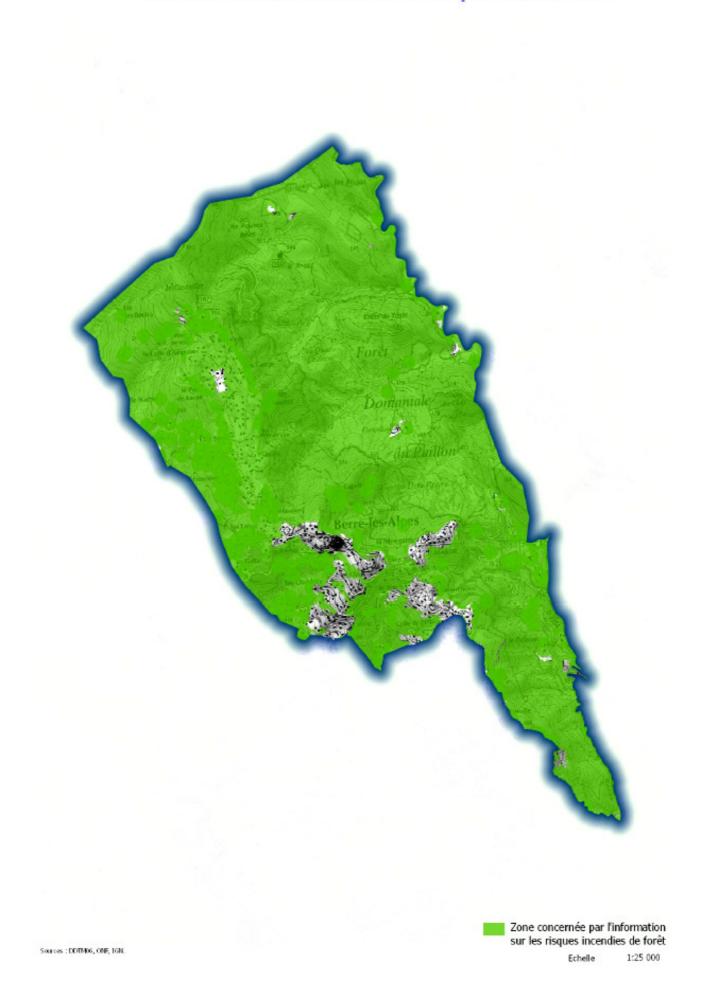








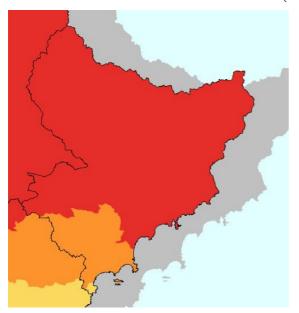
Carte d'informations sur le risque feu de forêt



Le risque sismique



Le décret relatif à la prévention du risque sismique a divisé le territoire national en 5 zones de sismicité croissante : 1, 2, 3, 4 et 5. La commune de BERRE LES ALPES se trouve dans une zone de sismicité 4 (sismicité moyenne).



Aléa		Mouvement du sol	
	très faible	accélération < 0.7 m/s²	
	faible	0.7 m/s² ≤ accélération < 1.1 m/s²	
	modéré	1.1 m/s² ≤ accélération < 1.6 m/s²	
	moyen	1.6 m/s² ≤ accélération < 3.0 m/s²	
	fort	accélération ≥ 3.0 m/s²	

La prévention

Toute nouvelle construction est soumise aux règles de construction parasismiques conformément à la réglementation parasismique applicable aux bâtiments construits à partir du let Mai 2011.

Les consignes

1. Avant

- Tenir en réserve les objets suivants : poste radio, lampe de poche, trousse premiers secours, provisions alimentaires et eau potable
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Privilégier les constructions parasismiques
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau, d'électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

2. Pendant les premières secousses

A l'intérieur

- Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres
 - Ne pas fumer
 - Ne pas prendre l'ascenseur
 - Ne pas fuir pendant les secousses

A l'extérieur

- S'éloigner des constructions, le plus possible ou à défaut, s'abriter sous un porche
- Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer

En voiture

- S'arrêter si possible à distance des constructions et des câbles électriques
- Ne pas descendre de voiture avant la fin des secousses
- Se protéger la tête aves les bras
- Ne pas allumer de flammes

3. Après les premières secousses

- Se méfier des répliques, d'autres secousses pouvant intervenir.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Leur sécurité est plus efficacement assurée dans leur établissement.



A l'intérieur

- Couper l'eau, le gaz, l'électricité
- Ne prendre que des objets de première nécessité (radio, vêtements chauds, médicaments indispensables, lampe de poche, papiers personnels et argent) et évacuer le bâtiment par les escaliers

A l'extérieur

- Ne pas rentrer dans un bâtiment
- S'éloigner des bâtiments et se diriger vers un endroit isolé dans le calme
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois et les tuyaux
- Ne pas téléphoner & ne pas fumer



Le risque de transport de matières dangereuses



De par sa position géographique, le département des Alpes-Maritimes constitue l'un des axes privilégiés d'échanges commerciaux entre l'Italie, l'Espagne et la France. Outre ces échanges internationaux, des mouvements de transport routier de matières dangereuses sont indispensables aux besoins et à l'économie du département.

Le transport de matières dangereuses sur la commune concerne principalement les transports de combustibles (gaz, fioul). Les principaux dangers liés au transport de matières dangereuses sont : l'explosion, l'incendie et la dispersion dans l'air.

Les consignes

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.



1. Avant

L'emballage de la matière dangereuse transportée (wagon, véhicule-citerne, etc.) doit présenter différentes signalétiques dont les plaques codes dangers et les plaques symboles danger.

Ces plaques doivent être visibles sur l'avant, l'arrière et chacun des côtés du conteneur.

Elles sont orange et mesurent 30×40cm au minimum (sauf petites citernes, petits conteneurs ou petits véhicules). Elles sont divisées en deux parties dans le sens de la largeur, comportant alors des numéros d'identification d'une hauteur de 10cm (cf. cidessous), mais peuvent être vierges si le véhicule transporte plusieurs produits dangereux.

Chiffre	En premier	En deuxième
0		Pas de danger secondaire
1	Matières et objets explosibles	Risque d'explosion
2	Gaz	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	
5	Comburant ou peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	Toxique ou infectieux
7	Matière radioactive	
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Dangers divers	Danger de réaction violente spontanée

Dans la partie supérieure se trouve le code danger (appelé parfois code Kemler), à deux ou trois chiffres, parfois précédés d'une lettre, qui indique la nature du danger présenté. Le premier chiffre représente le danger principal, il y a toujours un second chiffre représentant le danger secondaire (0 s'il n'y a qu'un danger). Un troisième chiffre peut, le cas échéant, signaler un danger subsidiaire.

La présence de la lettre X devant les chiffres signale un danger de réactions violentes au contact de l'eau (eau, eau dopée, mousse d'extinction, etc.).

Le doublement des chiffres indique un danger accru (exemple 33 : très inflammable) sauf dans les cas ci-dessous :

- o 20: gaz inerte,
- o 22: gaz réfrigéré,
- 44: solide inflammable qui, à une température élevée, se trouve à l'état fondu,
- 99 : matières dangereuses diverses transportées à chaud

Les consignes particulières à respecter :

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio
- Respecter les consignes





2. Pendant

En cas d'accident de matières dangereuses, vous devez :

• Prévenir les services d'incendie et de secours : 18 ou 112, les services de police ou de gendarmerie (17), en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code danger, la nature du sinistre. S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie.



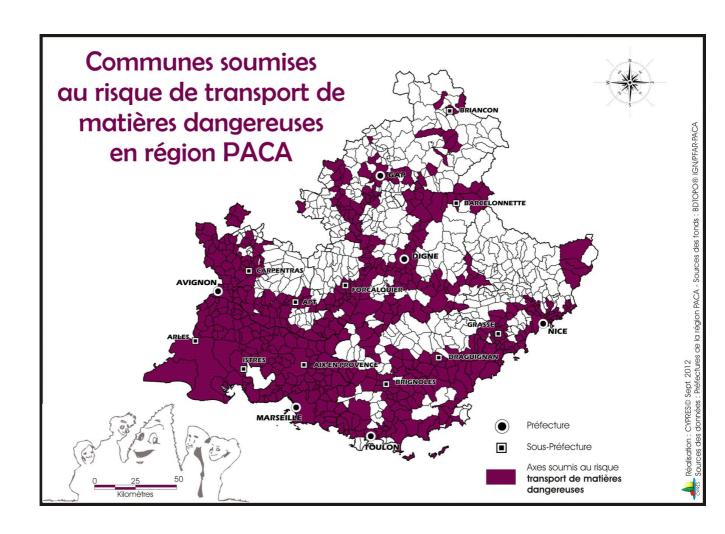
- En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 mètres le plus rapidement possible et vous retirer ou vous protéger des fumées dégagées.
- En cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, si possible vous confiner, c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures y compris les aérations ou quitter immédiatement la zone.
- En cas de fuite de produits, ne pas toucher ni entrer en contact avec le produit, quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche
- Se laver en cas d'irritation, et si possible se changer
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz...)
- Suivre les consignes des autorités.

3. Après

Si vous entendez la sirène:

- Se confiner, s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, supprimer toute flamme
- Ne pas chercher à récupérer les enfants à l'école, vous les exposeriez au danger
- Respirer au travers d'un linge mouillé, ne sortir qu'en fin d'alerte
- Ecouter les radios locales
- Ne pas téléphoner





Le risque nucléaire



Le département des Alpes-Maritimes ainsi que les départements limitrophes y compris l'Italie, ne sont pas dotés d'infrastructures de production nucléaire.

Toutefois, le département pourrait être concerné par des retombées radioactives à la suite d'un accident sur une installation nucléaire plus éloignée.

Les consignes

En cas de retombées radioactives

Vous confiner immédiatement, c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation, et réduit le chauffage; un véhicule ne constitue pas une bonne protection

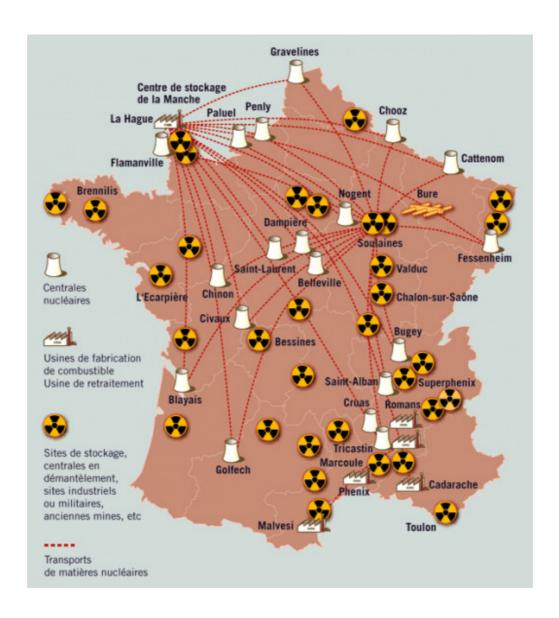


- Suivre les consignes éventuelles d'évacuation ; si tel était le cas, se munir d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, d'une lampe de poche, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent
- Vous tenir à l'écoute des radios locales
- Ne pas consommer d'aliments frais cultivés ou l'eau du robinet sans l'aval des autorités
- Ne pas téléphoner





Carte des centrales nucléaires



Le risque inondation



Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes est consultable en mairie et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

Le contexte de la commune

La commune de Berre-les-Alpes est située dans la partie amont du bassin versant du Paillon. A ce titre, elle est soumise à un risque inondation dû au débordement de ses affluents, notamment les ruisseaux de la Piguièra et de la Garde et leurs affluents.

La principale zone concernée par les risques d'inondation se situe en bordure du ruisseau de la Piguièra au niveau de la confluence avec le ruisseau de Camp d'Arnaud, en particulier le quartier de la Piguièra.

Les fortes pluies, associées aux versants très pentus de la commune ont pour conséquence des mouvements de terrains et des coulées de boue. Les risques sont d'autant plus élevés que l'habitat est de faible densité sur une grande partie de la commune.

Les types d'inondation

La commune peut être concernée par deux types d'inondations :

• Crue des rivières à régime torrentiel et des vallons :

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans les cours d'eau et vallons.

• Ruissellement pluvial : L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings ...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

Historique des principales crues ayant fait des victimes et des dégâts :

- 23 novembre 2000 : crue torrentielle du Riou, érosion des berges,

La commune de Berre-les-Alpes est dotée de d'un plan de prévention des risques d'inondation approuvé le 29 octobre 2014.

La prévention

La commune entretient les réseaux d'évacuation des eaux pluviales sur tout le territoire.

Nous demandons à la population :

- de ne pas encombrer les grilles d'évacuation des eaux pluviales
- de signaler immédiatement aux services techniques toute bouche d'égout encombrée ou bouchée et d'entretenir les vallons sur leurs propriétés

Les consignes

1. Avant l'inondation

- Fermer les portes et les fenêtres, les soupiraux et aérations pour ralentir l'entrée de l'eau
- Couper le gaz et l'électricité pour éviter électrocution ou explosion
- Placer les objets et les documents précieux dans les étages
- Ne pas laisser de denrées alimentaires dans les étages inférieurs
- Mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux
- Mettre les véhicules hors d'atteinte de l'eau
- Amarrer les cuves (gaz, fuel...)
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture
- Prévoir les moyens d'évacuation
- Prévoir un poste radio avec des piles neuves







2. Pendant l'inondation

- Vous conformer aux directives des services de secours et des sapeurs pompiers y compris en cas de mesure d'évacuation
- Monter dans les étages supérieurs de votre habitation
- Ne pas vous engager dans une voie inondée (à pied ou en voiture)
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté





- Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services sanitaires compétents.
- Vous tenir informé de la montée des eaux par l'écoute des radios locales.
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- N'évacuer les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés

3. Après l'inondation

- Informer les autorités de tout danger
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins specifiques
- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- S'assurer que l'eau du robinet est potable auprès de la mairie
- Faire l'inventaire des dommages









Carte plan de prévention des risques inondations











PLUI E-INONDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



JE M'INFORME

et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels



JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS



JE ME SOUCIE DES Personnes proches.

de mes voisins et des personnes vulnérables



JE M'ÉLOIGNE Des cours d'eau

et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS

Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre



JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE



JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED

Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture



JE NE VAIS PAS Chercher mes Enfants à l'école,

ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle



J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Ma mairie 112 ou 18 Pompiers 15 SAMU 17 Gendarmerie, Police







www.developpement-durable.gouv.fr #pluieinondation

Le risque de glissement de terrain



La commune de Berre-les-Alpes a la particularité de posséder une topographie très accidentée près du village.

Une étude géotechnique réalisée par le C.E.T.E Méditerranée en 1977, a permis de déterminer des zones de risque important de glissement et d'éboulement disséminées sur l'ensemble du territoire communal, notamment au quartier Russan et le long de la route de Narbin.

Cette étude définit également des zones de risque limité où la construction est soumise à certaines prescriptions. Ces informations sont annexées au POS en vigueur de la commune.

Les types de mouvement de terrain dans la commune

Les mouvements de terrain observés sur la commune sont de cinq types :

- Les éboulements en masse et les éboulements de blocs, phénomènes qui affectent des roches compétentes impliquant qu'une portion de roche parvenant à se détacher de la masse rocheuse et dont la cinématique est très rapide ; concernent principalement les quartiers Cloutet, Russan, route de Narbin,
- Les glissements de terrain, qui provoquent le déplacement d'une masse de terrain avec rupture au sein de la matière. La rupture se fait, soit au sein d'un même matériau soit selon un contact structural. La RD 115 est sujette à ce phénomène.
- Les effondrements : ce phénomène est provoqué par l'apparition, dans le soussol, de cavités provenant, soit de la dissolution chimique des matériaux (gypse, calcaire, sel gemme, etc...), soit de galeries artificielles par écroulement de la voûte devenue trop mince. La vitesse du phénomène est rapide à très rapide.
- Les ravinements, phénomènes d'érosion régressive provoquant des entailles vives sur un versant plus ou moins abrupt.
- Les retraits-gonflements des sols argileux : mouvements lents et continus, dus à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches). Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Les risques sur la commune sont de trois types :

le ravinement : les risques sont dispersés en plusieurs lieux du territoire communal aux endroits de fortes pentes et près des ruisseaux et des vallons

- le glissement de terrains : les risques sont dispersés en plusieurs lieux du territoire communal aux endroits de fortes pentes et près des ruisseaux et des vallons
- les éboulements : quelques risques de chutes de blocs et de pierres concernent surtout le versant sud de la commune près des zones rocheuses



La prévention

- l'application du Plan de Prévention des Risques de la commune approuvé le
- les secteurs à haut risque classés en zone inconstructible dans le POS

Les consignes

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio
- Respecter les consignes





En cas d'éboulement ou de chutes de pierres, vous devez :

1. Avant

- Vous informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Ne pas stationner de véhicules près des zones à risques
- Ne pas effectuer de terrassement sans autorisation et vous être assurer de pouvoir le faire sans risques

2. Pendant

- Fuir latéralement
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur vos pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Se tenir éloigné des bâtiments
- Couper le gaz et l'électricité
- Repérer les éventuelles personnes ensevelies et avertir les secours

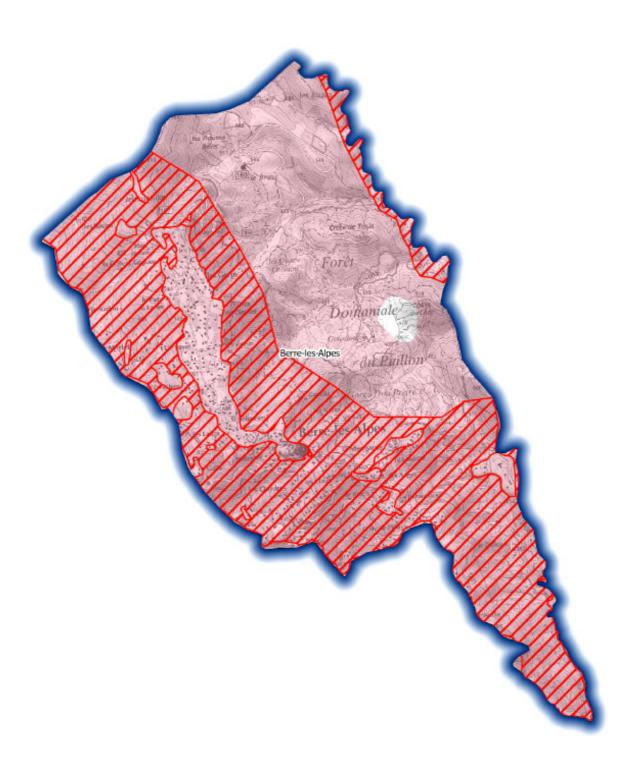




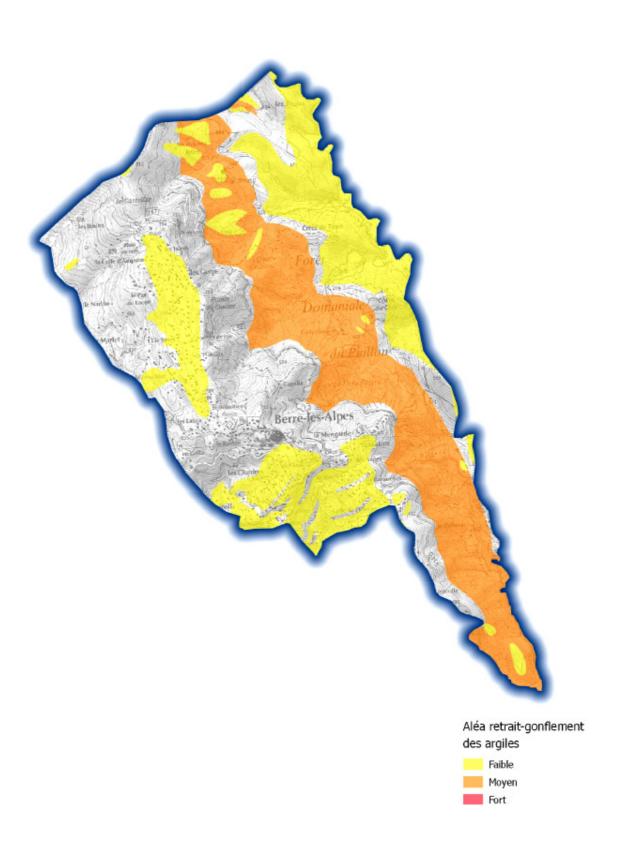
3. Après

- Evaluer les dégâts et les dangers
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement indiqué par les autorités

Carte d'informations sur le risque mouvement de terrain



Carte d'information sur l'aléa retrait-gonflement des argiles



Le risque de chutes de neige importantes



Il s'agit d'évènements climatiques exceptionnels qu'il faut prévoir et maitriser.

Les principales dispositions prises :

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve :

- Des cartes de vigilance qui définissent, pour une durée de 24 heures le danger météorologique dans chaque département
- Si le niveau de vigilance est orange ou rouge des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis simultanément
- Au niveau communal, les services municipaux sont mis en alerte

Les consignes

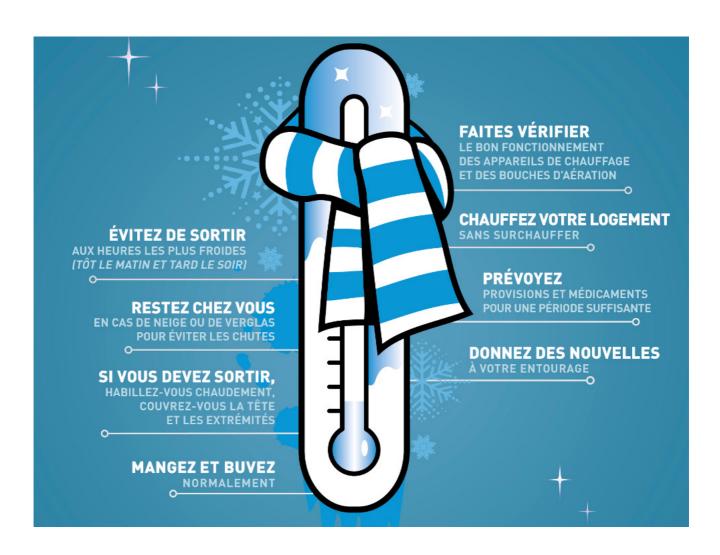
- Protéger les installations contre le gel
- Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé
- Eviter les déplacements
- Se renseigner sur l'état des routes auprès de la gendarmerie
- Rouler doucement
- Stationner sur le bas côté
- Se munir de pelles, cordes, couvertures, chaînes ou équipements adaptés
- Eviter les intoxications à l'oxyde de carbone, à son domicile ou en voiture, en maintenant une ventilation suffisante
- Ne pas laisser le moteur en marche lorsque le véhicule est immobilisé



L'achat d'un mini-chargeur équipé d'une lame de déneigement permettra de dégager les axes principaux.









Les numéros utiles

A partir d'un portable : numero unique	112
Sapeurs pompiers	18
SAMU	15
Gendarmerie de Contes	04 93 79 00 07
Pompiers de Contes	04 93 79 04 50
Police Nationale	17
Mairie de BERRE LES ALPES	04 93 91 80 07
Préfecture Protection civile	04 93 72 20 00
Météo	32 50
EDF	09 69 32 15 15
GDF	0 810 093 363
SAUR (eau)	04 83 06 70 07
Hôpitaux (Pasteur / l'Archet)	04 92 03 77 77